

Modification des seuils applicables aux marchés publics passés par I' Etablissement

L'avis relatif aux seuils de procédure en droit de la commande publique publié le 31 décembre 2017, modifie le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics, conformément aux règlements (UE) n° 2017/2364, 2017/2365, 2017/2366 et 2017/2367 de la Commission publiés au JOUE du 19 décembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les seuils de procédure formalisée applicables aux collectivités territoriales sont relevés à :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services (au lieu de 209 000 € HT),
- 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux (au lieu de 5 225 000 € HT).

La procédure d'achat public de l'Etablissement, telle que prévue par délibération n° 16-62-CS du Comité Syndical de juin 2016, doit par conséquent être modifiée afin d'intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.